

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

## ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

## REDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.  
Les manuscrits non insérés seront rendus.

## INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

## PARTIE OFFICIELLE

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances des 15 mars 1857, 20 avril 1858 et 10 juillet 1909, sur le Conseil d'État;

## Avons Ordonné et Ordonnons :

## ARTICLE PREMIER.

Le Conseil d'État se compose de :

Un Président;  
Un Vice-Président;  
Quatre Membres.

## ART. 2.

Le Conseil d'État ne peut se réunir valablement que s'il se trouve en séance la moitié des membres plus un.

La présence du Gouverneur Général, si celui-ci assiste à la séance pourra assurer le nombre requis.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Procureur Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à bord de Notre Yacht *Princesse-Alice*, à Lisbonne (Portugal), le douze août mil neuf cent neuf.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la demande en date du 3 août 1908 par laquelle MM. Henri Crovetto, concessionnaire des Tramways de Monaco, et Alfred Dumur, Directeur de la Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral, ont sollicité l'autorisation, pour M. Crovetto, de céder sa concession à la Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral, et, pour cette dernière, de se substituer au concessionnaire actuel dans l'exploitation de ladite concession ;

Vu Notre Ordonnance du 20 Mars 1897, portant déclaration d'utilité publique de l'établissement dans la Principauté d'un réseau de Tramways mus par l'électricité ;

Vu la Convention passée le 28 juillet 1909,

entre S. Exc. le Gouverneur Général de la Principauté, agissant au nom de l'Etat, et la Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral, pour la construction et l'exploitation du réseau de tramways sus-visé, ainsi que le Cahier des Charges y annexé ;

Vu l'Ordonnance du 22 mai 1858 ;

## Avons Ordonné et Ordonnons :

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée aux clauses et conditions de la Convention passée le 28 juillet 1909 entre S. Exc. le Gouverneur Général de la Principauté, agissant au nom de l'Etat, et la Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral, et du Cahier des Charges y annexé, la substitution de ladite Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral à M. Crovetto dans les bénéfices et les charges de la concession qui a été accordée à ce dernier pour la construction et l'exploitation d'un réseau de Tramways électriques sur le territoire de la Principauté de Monaco.

## ART. 2.

La Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral et son personnel seront soumis aux lois et règlements en vigueur dans la Principauté, en ce qui concerne les règlements sur les associations, les réunions, etc.

## ART. 3.

L'entreprise étant d'utilité publique, la Compagnie concessionnaire est investie pour l'exécution des travaux dépendant de sa concession, de tous les droits que les lois et règlements confèrent au Gouvernement en matière de travaux publics, soit pour l'acquisition de terrains par voie d'expropriation, soit pour l'extraction, le transport ou le dépôt des terres, matériaux, etc., et elle demeure en même temps, soumise à toutes les obligations qui dérivent, pour le Gouvernement, de ces lois et règlements.

## ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Procureur Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à bord de Notre Yacht *Princesse-Alice*, à Lisbonne (Portugal), le dix-huit août mil neuf cent neuf.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

## PARTIE NON OFFICIELLE

S. A. S. le Prince Albert a quitté le port de Valence le 31 août, à bord de la *Princesse-Alice*, et il est arrivé à Palma de Majorque (Baléares).

## AVIS

Le Gouverneur Général rappelle au public qu'en dépit d'un arrêté paru dans le *Journal de Monaco* le 3 août dernier, certaines demandes d'autorisation rentrant dans les attributions de la Mairie continuent à être adressées, par les intéressés, directement à M. le Gouverneur Général, notamment en ce qui concerne les licenciés de boulangers, bouchers, revendeurs, regrattiers, etc., comprises dans l'article 3 de l'arrêté sus-visé.

Cette façon de faire ne peut qu'occasionner des lenteurs préjudiciables aux demandeurs.

En conséquence, les personnes désireuses d'obtenir une autorisation de la nature de celles visées par l'Ordonnance du 10 juillet 1909, sont priées, dans leur propre intérêt, de vouloir bien se reporter exactement à la dite Ordonnance ainsi qu'à l'arrêté de M. le Gouverneur Général en date du 3 août et d'adresser directement leur demandes aux services compétents de la Mairies

## Echos et Nouvelles

DE LA PRINCIPAUTE

M. Paul de Villeneuve, Premier Substitut du Procureur Général, est parti en congé régulier.

Il est remplacé, au Parquet Général, par M. Merveilleux du Vignaux, Deuxième Substitut, qui vient de rejoindre son poste.

## TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

Dans son audience du 30 août 1909, le Tribunal de Première Instance a prononcé les condamnations suivantes :

F. M., né à Port-de-Lanne (Landes), le 18 juin 1884, gardien du port de Monaco, seize francs d'amende, pour exercice d'un commerce sans autorisation ;

C. P., né à Monaco, le 30 janvier 1881, journalier à Monaco, douze jours de prison et trente-deux francs d'amende (par défaut), pour ivrognerie ;

M. J.-J., né à Alba (Italie), le 5 avril 1857, tapisier, ayant demeuré à Monaco, huit jours de prison, pour banqueroute simple ;

G. D., né à Rivergaro (Italie), le 13 mai 1882, journalier à Monaco, dix-huit mois de prison, pour coups et blessures volontaires.

## A Monaco il y a cinquante ans.

On restaurait le bâtiment adossé à l'aile Est du Palais Souverain, au-dessous de l'horloge. Il était question d'y transférer la Mairie, la Justice de

Paix, et divers autres bureaux pour les services publics.

\* \*

Ce qu'on disait sur les chemins de fer du littoral :

« Avec la construction du chemin de fer de Toulon à Nice, sera enfin résolue l'éternelle question ayant pour objet l'établissement définitif d'un pont sur le Var, qui sert de limite au Piémont et à la France. Les deux gouvernements se sont entendus à ce sujet et feront à frais communs un pont viaduc, à peu près semblable au magnifique pont jeté sur la Seine en amont de Bercy, pour la traversée du chemin de fer de ceinture à Paris. Un intérêt immense se rattache à l'exécution de ce chemin de fer, sur lequel devront s'établir rapidement le courant commercial et l'émigration des personnes qui, par motifs d'affaire ou de santé, quittent les pays septentrionaux pour aller à Nice et dans ses environs, à Gênes, à Florence, à Livourne, à Rome et à Naples. »

« Les intérêts au point de vue desquels l'importance de ce prolongement de la ligne de Toulon jusqu'à Nice est envisagée dans la note de « l'Opinion Nationale », sont précisément ceux de la Principauté. La vogue croissante qui s'attache à la vallée de Nice s'étend à celle de Monaco. Son climat, sa merveilleuse saison d'hiver, ses Bains de Mer, exploités maintenant par une Administration sérieuse et puissante seront bientôt universellement connus, et le chemin de Toulon à Nice achèvera leur essor. »

« D'un autre côté, nous l'avons dit déjà, le prolongement de la ligne de Gênes, en passant au pied même de Monaco, pour relier à deux pas d'elle l'extrémité de l'immense réseau franco-sarde, assurera d'immenses avantages au pays. »

« Ce que nous pouvons ajouter, c'est que ce dernier prolongement n'est déjà plus une question. Il était d'ailleurs la conséquence naturelle de celui de la ligne française. »

On voit que les locomotives ont, depuis, fait pas mal de chemin.

Dans le *Figaro* du 2 septembre 1909, M. Ch. Dauzats consacre les lignes intéressantes qui suivent à la description du nouveau Palais Océanographique, que Paris doit à la libéralité de S. A. S. le Prince de Monaco :

Pendant que nous étions en vacances s'est achevée l'édification au coin des rues Gay-Lussac et Saint-Jacques, sur les jardins de l'ancien couvent des Visitandines, d'un palais de style imprévu, d'une originalité de lignes et de décor qui séduit.

Et ce palais, c'est l'Institut océanographique.

Au milieu des immeubles très modernes qu'il domine fièrement de sa haute tour à mâchicoulis, de quarante mètres, il évoque l'architecture hardie et pittoresque du seizième siècle italien.

Les passants s'arrêtent devant sa façade en blanche pierre d'Euville, délicatement ouvree et rehaussée d'arceaux et d'encadrements roses en briques de Bourgogne.

Ils regardent les grilles et le saut-de-loup qui séparent l'édifice de la rue; le ponceau qui supporte le grand escalier conduisant au vestibule; la porte d'entrée, d'un dessin inédit; les baies cintrées qui éclairent l'amphithéâtre à mille spectateurs, occupant le vaste corps de bâtiment de gauche; et la loggia à colonnes qui découvre sous les combles l'étage supérieur.

Le grand toit, en saillie sur cette loggia, les intéresse par ses poutres apparentes peintes en rouge et filetées d'or; et ils admirent les animaux marins sculptés en bas-relief au-dessus des croisées, les frises de « sgraffites » rouges qui séparent les étages, et sur lesquelles se détachent en blanc des crabes, des méduses, des hippocampes.

Tous ces détails sont d'un art exquis. La variété des styles qu'à fondus en ce palais M. Nénot est extraordinaire, et son œuvre est d'une harmonieuse unité.

— C'est, nous disait-il, un peu génois, un peu monégasque, et c'est autre chose encore. Je suis allé m'inspirer jusqu'à Vienne, jusqu'à Pérouse. Mettons, si vous voulez, que c'est de la Renaissance italienne du seizième siècle modernisé.

Quelques échafaudages masquent encore certaines parties des façades. Ils soutiennent des ateliers de sculpteurs dans lesquels MM. Landowsky et Roux, deux jeunes Grands Prix de Rome, achèvent, le premier, une gracieuse figure se détachant d'un ensemble allégorique et évoquant la science océanographique; le second, les armes des Grimaldi.

Le peintre Tinayre décorera le grand amphithéâtre de fresques, rappelant les voyages du Prince, — la mer des Sargasses, le pôle Sud, etc. — et ses travaux.

Le palais de l'Institut océanographique, commencé en septembre 1908, est déjà, grâce à l'activité de M. Nénot et de ses collaborateurs, MM. Goudard et Delage, terminé pour la maçonnerie, et il ne reste plus qu'à l'aménager intérieurement et à le meubler.

Mais cette dernière tâche, qui comprend l'installation des laboratoires, exige les plus grands soins. L'inauguration n'aura donc lieu qu'en 1910.

En attendant, on débarasse l'édifice de ses derniers échafaudages. Il sera présenté prochainement au Prince de Monaco.

## VARIÉTÉS SCIENTIFIQUES

Nous extrayons du journal *Le Temps* cet intéressant article scientifique sur la nature et la vie, dû à la plume de M. Henry de Varigny, le spécialiste bien connu :

Peu de question ont autant préoccupé les naturalistes que la migration des oiseaux. Et en vérité, c'est chose surprenante que les voyages entrepris chaque année par de toutes petites bêtes, d'un continent à un autre, par-dessus des étendues de terre immenses, et souvent des superficies de mer considérables. Il a été fait à ce sujet de nombreuses hypothèses dans lesquelles sans doute il y a une part de vérité sans qu'on discerne encore au juste où est toute la vérité, sans qu'on puisse encore donner une théorie générale et satisfaisante de la migration dans son ensemble.

Actuellement toutefois, la tendance à l'élaboration d'hypothèses a diminué. On a changé de méthode, ou plutôt d'orientation, et se préoccupant moins d'expliquer les faits, on a beaucoup plus le souci d'en recueillir d'exactes, de certains, ce à quoi on ne songeait guère jusqu'ici. Et on ne se contente plus d'observer; on se livre à des expériences méthodiques. L'exemple est donné et il sera suivi. Les stations et organisations pour l'étude expérimentale de la migration des oiseaux se multiplieront sans doute.

La plus importante de ces stations est celle de Rossitten, petit village de pêcheurs, sur la Baltique. A Rossitten, la société ornithologique allemande a installé une *Vogelwarte*, ou station ornithologique permanente, dont la direction est confiée à un naturaliste fort expert et ardent, M. J. Thienemann. On trouvera plusieurs notes de celui-ci sur le fonctionnement de la station et sur quelques résultats obtenus dans les *Ornitologische Monatsberichte* de Reichenow, dans les comptes rendus de la *Physik Ökonom-Gesellschaft* de Königsberg, et ailleurs. Et dans *British Birds* du 1<sup>er</sup> avril dernier (Witherby, Londres) M. A.-L. Thomson a donné un récit intéressant de la manière dont fonctionne la *Vogelwarte*. A tout prendre ce n'est pas bien compliqué. Rossitten, ai-je dit, se trouve au bord de la Baltique, sur la longue langue de sable appelée la *Kurische Nehrung* séparant de la Baltique le *Kurisches Haff* où se jette le Niémen ou Memel. Entouré de dunes très élevées et vagabondes, Rossitten est un pays perdu, situé dans une région peu attrayante pour les humains. Mais les volatiles en jugent autrement. Si divers que soient leurs goûts ils trouvent à peu près tous à coup sûr de quoi les satisfaire. Il y a du bois, du sable, des prés, des étangs, des marais, du rivage découvert, de la terre cultivée. De sorte qu'au total le pays constitue une agglomération d'oasis pour espèces variées, ayant des besoins divers. Aussi voit-on s'y arrêter des oiseaux

migrateurs de toute sorte, tant à la montée qu'à la descente, si bien qu'au point de vue ornithologique Rossitten peut le disputer à Héligoland.

Ce sont ces oiseaux qui occupent l'activité de la *Vogelwarte*. On s'applique à les capturer et à les marquer, puis on les remet en liberté. Tout l'intérêt git dans le temps et le lieu où ils seront repris, naturellement, par vous ou moi, ou tout autre, n'importe quand, n'importe où. La collaboration du public est indispensable. On trouve un oiseau portant la marque de Rossitten: on fait parvenir l'anneau à M. J. Thienemann en indiquant l'endroit et la date où la bête fut tuée ou capturée. Celui-ci, par ses registres, sait où et quand et à quelle espèce la marque numérotée fut primitivement fixée. Par la comparaison des deux données, on se fait quelque idée des déplacements de la bête; on apprend toujours quelque chose. Il n'y a guère d'autre moyen de faire.

Les oiseaux que l'on marque à Rossitten sont obtenus de deux façons. Les uns sont pris au nid, à Rossitten même, ou ailleurs; les autres sont des migrateurs qui se sont arrêtés pour se reposer. Dans les deux cas, l'oiseau marqué est remis en liberté — après qu'on a pris les notes nécessaires — et est libre de faire ce qui lui plait.

La station a fait sa besogne; au public à faire la sienne. Il commence à la faire assez bien. Les chasseurs et les naturalistes comprennent l'intérêt de cette étude.

Mais à coup sûr on ne peut compter reprendre une forte proportion des oiseaux marqués, pour des raisons diverses et évidentes. Il faut se contenter de peu. En certains cas, ce peu est déjà abondant.

A Rossitten, il passe chaque année des bandes énormes de corneilles mantelées, et la population a coutume de les capturer au filet et de les tuer d'un coup de dent, pour les garder comme provision d'hiver. Quelques corneilles sont vendues vivantes à la *Vogelwarte*, qui les marque et les engage à ne pas s'attarder — à cause du coup de dent. Or il est repris et signalé à la station 8 0/0 des corneilles ainsi marquées. C'est beaucoup en somme.

Aussi a-t-on déjà quelques données intéressantes sur l'espèce. Pour un de ces oiseaux, il s'est écoulé quatre ans et une semaine entre la capture et la recapture: capture le 12 octobre 1903 à Rossitten, et recapture le 20 octobre 1907 à l'embouchure de la Vistule.

Les recaptures sont plus fréquentes encore en ce qui concerne les mouettes: on en compte de 12 à 17 0/0. On a pu établir que la mouette rieuse qui se reproduit abondamment dans les parages de Rossitten, suit deux routes différentes pour gagner le midi de l'Europe en automne: l'une par Vienne, Trieste, les bords de l'Adriatique, jusqu'au Pô et à Tunis; l'autre, par la côte de la Baltique jusqu'à la mer du Nord, puis le long du Rhin, et après, le long du Rhône, jusqu'au lac de Genève et à la Méditerranée. Et sans doute les mouettes se reproduisant plus à l'est ont d'autres routes, aussi, pour aller vers le Sud.

On savait déjà que nombre de migrateurs passant l'été en Europe passent l'hiver en Afrique. Tel est le cas pour les hirondelles. Les cigognes font de même. Des cigognes marquées à Rossitten ont été reprises dans le continent noir. L'une a été recueillie près du lac Tchad, en octobre 1906, par un officier français, le lieutenant Loisy, de l'infanterie coloniale; une autre près de Fort-Jameson, dans la Rhodésie nord-orientale.

On rencontre souvent dans les journaux anglais des mentions de recaptures intéressantes. Ainsi, le *Times* du 5 avril dernier signalait la capture, au pays des Basoutos, d'une cigogne marquée à Rossitten. Une belle course, de la Baltique au sud de l'Afrique! Une autre cigogne a été tuée plus bas encore, dans le Natal; elle avait été marquée en Hongrie. La cigogne passe aussi en Palestine; le *Times*, encore, en avril, signalait un individu capturé près de Jérusalem. Celui-là, aussi, avait été marqué en Hongrie. Revenait-il d'Afrique? En ce cas, il semblerait que le voyage se fit plutôt le long des côtes, au lieu de couper au plus court, par-dessus la mer.

Rossitten n'est pas la seule station pour l'étude expérimentale de la migration des oiseaux. Il y en a une aussi en Hongrie, organisée par le bureau central d'ornithologie hongrois. C'est une station d'un type particu-

lier. Il n'y a pas, à proprement parler, de station, mais une organisation. Plusieurs particuliers, amateurs, fonctionnaires, chasseurs et naturalistes, qui ont entrepris de coopérer, reçoivent du bureau des anneaux numérotés qu'ils fixent à divers oiseaux capturés par eux, en avertissant celui-ci de l'espèce à laquelle a été fixée chaque marque, et de l'endroit, et de la date.

Le public renvoie au bureau les oiseaux recapturés, ou bien les anneaux, avec indication du lieu et de la date, naturellement. A la fin de l'an dernier, il avait été libéré 1.064 oiseaux de 27 espèces, et il en avait été repris 10, y compris les cigognes de Natal et de Jérusalem signalées plus haut. La proportion des recaptures est faible, moins de 1%. Mais il y a tant de raisons pour qu'il en soit ainsi...

L'exemple donné par l'Allemagne et la Hongrie prouvé déjà de bons effets. L'université d'Aberdeen, en Ecosse, vient d'entrer dans le mouvement. La méthode adoptée est celle de M. J. Thienemann, à Rossitten. D'autre part, en Danemark, un ornithologiste, M. C. Mortenson, opère déjà de la même façon, et à Londres, le directeur du *British Birds*, M. Witherby, lui-même un ornithologiste pratiquant, vient d'organiser un service sur le modèle hongrois, en proposant à tous ceux de ses lecteurs qui voudraient coopérer de leur envoyer des anneaux pour marquer les oiseaux migrateurs. Le projet vient de se réaliser, et quiconque trouvera, où que ce soit, un oiseau portant la marque *Witherby, High Holborn, London*, rendra service à l'histoire naturelle en renvoyant l'anneau aux nom et adresse ci-dessus, avec détails sur le temps et le lieu de la capture. (Les oiseaux hongrois sont marqués : *Ornith-Kœzpont, Budapest*; les écossais, *Abdn. Univ. pour Aberdeen University*, et les allemands, *Vogelwarte Rossitten*.)

Evidemment les expériences en cours n'épuiseront pas la question. Mais elles nous donneront beaucoup de faits qui nous manquent encore, et comme le disait Buffon, il faut rassembler des faits pour se donner des idées. Elles nous renseigneront sur les termes des migrations et sur les routes suivies. Si l'on sait de façon générale que tels migrateurs passent l'hiver en Afrique ou aux Indes et l'été en Europe ou en Sibérie, on ne sait pas encore assez quels chemins suivent ces oiseaux au cours de leur long voyage.

Il est un point sur lequel on a grand besoin de renseignements aussi : la migration vers le pôle Sud.

Nous voyons la cigogne, par exemple, et bien d'autres, voyager du sud de l'Afrique au cercle polaire arctique; et nombre d'oiseaux qui hivernent sous l'équateur, ou plus bas, font de même. Mais n'y a-t-il pas une série d'oiseaux aussi, qui hivernent sous l'équateur, ou à peu près, vont se reproduire sous le cercle antarctique, et se dirigent sur le pôle Sud? Quelle proportion y a-t-il entre les deux groupes?

Il est évident que la question a son intérêt et que les renseignements qu'on pourrait se procurer sur la migration de l'équateur au pôle Sud présenteraient une grande importance à bien des points de vue. Jusqu'ici on n'a pas fait grand'chose dans cet ordre d'idées. La civilisation réside surtout dans l'hémisphère nord, où il y a aussi prépondérance de terre ferme. Mais il importe de se renseigner sur ce qui se passe dans l'autre hémisphère, et les explorations antarctiques peuvent beaucoup apprendre au naturaliste et au philosophe. Car le problème de la migration semble bien ne pas avoir une portée purement biologique; il se rattache, en réalité, à des questions plus générales, d'ordre géologique et cosmologique, et l'étude, même simplement statistique, des faits, pourrait nous ouvrir des horizons nouveaux dans des domaines où il ne semblait pas que les mouvements d'un oiseau pussent apporter quelque clarté. C'est du moins, selon toute probabilité, ce que l'on verra quelque jour.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

BILLETS D'ALLER ET RETOUR  
(DITS D'ARRIÈRE-SAISON)

pour familles — 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes — pour toutes les stations thermales desservies par le réseau P.-L.-M. — valables

33 jours avec faculté de prolongation, délivrés du 1<sup>er</sup> septembre à 15 octobre aux familles composées d'au moins deux personnes voyageant ensemble.

Prix : la première personne paie le tarif général, la deuxième personne bénéficie d'une réduction de 50 %, la troisième personne, et chacune des suivantes d'une réduction de 75 %. — Arrêts facultatifs.

Demander les billets quatre jours à l'avance à la gare de départ.

### Société Anonyme du Grand Hôtel de Londres à Monte Carlo

#### AVIS

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme du Grand Hôtel de Londres à Monte Carlo sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le lundi 27 septembre 1909, à 3 heures de l'après-midi.

#### Ordre du Jour :

Application du paragraphe premier de l'art. 40 des statuts au bilan de l'exercice 1908-1909 et à ceux des précédents exercices en conformité du jugement du Tribunal Supérieur du 27 avril 1909.

Les actionnaires devront posséder au moins dix actions pour assister à l'Assemblée Générale ordinaire.

Les actions devront être déposées au siège social trois jours francs au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

LES COMMISSAIRES DES COMPTES.

#### AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme du Grand Hôtel de Londres à Monte Carlo sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le lundi 27 septembre 1909, à 3 heures de l'après-midi.

#### Ordre du Jour :

Application au Bilan de 1908 de l'art. 40 des statuts;

Révocation du Conseil d'Administration;

Révocation du Directeur;

Nomination des Administrateurs;

Nomination du Directeur s'il y a lieu.

Les Actionnaires devront posséder au moins dix actions pour assister à l'Assemblée Générale ordinaire.

Les actions devront être déposées au siège social trois jours francs au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième insertion)

Suivant acte aux minutes de M<sup>e</sup> EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, en date du 20 août 1909, enregistré, M. Louis Moro, employé de commerce, demeurant à Monaco, boulevard des Moulins, n° 44, et M. Louis Molinari, cultivateur, demeurant à Soldano (Italie), ont acquis de M. Joseph Orenco, fabricant de boissons gazeuses, demeurant à Monaco, le fonds de fabrication et de vente d'eaux gazeuses, et de vente de bière en bouteilles à emporter, exploité à Monaco, rue des Remparts.

Les créanciers de M. Joseph Orenco, s'il en existe, sont priés sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, de faire opposition sur le prix de ladite vente, au domicile à cet effet élu, à Monaco en l'étude de M<sup>e</sup> EYMIN notaire, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 7 septembre 1909.

Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le mardi 28 septembre 1909, à dix heures du matin, en l'étude de M<sup>e</sup> EYMIN, notaire, sise rue du Tribunal, n° 2.

En exécution d'une ordonnance rendue par M. le Président du Tribunal de première instance de Monaco, le 16 août 1909.

A la requête de M. Edouard Modetti, sujet italien, restaurateur, demeurant à Monaco, rue du Portier, comptoir de la Tour Eiffel, veuf de M<sup>me</sup> Madeleine Giaccone.

Agissant tant en son nom personnel que comme ayant la puissance paternelle et par suite l'administration légale, aux termes de l'article 220 du code civil italien, de sa fille mineure **Yolande-Annette-Angèle Modetti**, née à Monaco le 8 juin 1908, de son union avec sa défunte épouse sus-nommée.

Il sera par le ministère dudit M<sup>e</sup> EYMIN, à cet effet commis par l'ordonnance précitée, procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur.

Du fonds de pension bourgeoise, chambres meublées et de débit de vins, exploité à Monaco, quartier des Bas-Moulins, rue du Portier, villa de Plunkett, sous la dénomination de *Comptoir de la Tour Eiffel*, comprenant la clientèle ou achalandage, le matériel et les objets mobiliers, les marchandises, vins et spiritueux, le nom commercial ou enseigne, le droit au bail des lieux et en général tous accessoires dudit fonds.

Cette vente aura lieu sur la mise à prix fixée par l'ordonnance précitée de neuf mille fr., ci.. **9.000 fr.**

La consignation pour enchérir est de quatre mille francs, ci..... **4.000 fr.**

Le cahier des charges et conditions sous lesquelles aura lieu l'adjudication est déposé aux minutes de M<sup>e</sup> EYMIN, notaire, à la date du 6 septembre courant, où toute personne peut en prendre connaissance.

Fait et rédigé par M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, comme substituant à M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, son collègue, commis par l'ordonnance précitée pour procéder à la vente dont s'agit.

Monaco, le six septembre mil neuf cent neuf.

Signé : LE BOUCHER.

Dûment enregistré.

Signé : P. MARQUET.

#### AVIS

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907  
(Première insertion)

Par acte sous seing privé en date à Monaco, du vingt-neuf mai dernier, enregistré, M. Oreste Mascarotti, cafetier-buvetier, demeurant à Monaco, place d'Armes, a vendu à M. Jean-Baptiste Cotta, buvetier, demeurant à Nice, 4, rue Centrale, le fonds de commerce de café-buvette et commerce de vins et liqueurs dénommé *Bar de Monaco* que M. Mascarotti exploitait place d'Armes, sous les arcades, maison Casati.

Les créanciers, s'il en existe, sont priés de faire opposition sur le prix de vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion entre les mains de M. Cotta au *Bar de Monaco* à peine de forclusion.

Etude de M<sup>e</sup> Lucien LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

(Première insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 28 août 1909,

Madame Madeleine Cattro Gloria, propriétaire, demeurant à Turin (Italie), villa Bertone, veuve de M. le marquis Nicolas Spasiano, a acquis de

Monsieur Robert Andreotti, restaurateur, demeurant à Monaco, boulevard de la Condamine, hôtel de la Renaissance,

Le fonds de commerce d'hôtel restaurant bar, connu sous le nom de *Hôtel de la Renaissance et Criterion Restaurant, Oyster Bar*, exploité à Monaco, quartier de la Condamine, à l'angle du boulevard de la Condamine et de la rue Grimaldi.

Avis est donné aux créanciers de Monsieur Andreotti, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire soussigné, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 7 septembre 1909.

L. LE BOUCHER.

Etude de M<sup>e</sup> Lucien LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

(Première insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 28 août 1909,

Monsieur Pierre-Marius Chareiron, rentier, et Madame Marie Blanc, son épouse, demeurant à Avignon, rue de la Campana, 23,

Ont acquis de Monsieur Ferdinand Bouchet, pâtissier, et Madame Marie Crouzet, son épouse, demeurant à Monaco, rue Grimaldi, 11,

Le fonds de commerce de *Pâtisserie-Confiserie*, que Monsieur et Madame Bouchet exploitaient à Monaco, rue Grimaldi, 11.

Avis est donné aux créanciers de M. et M<sup>me</sup> Bouchet, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix, avant l'expiration d'un délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu à Monaco en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire soussigné, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 7 septembre 1909.

L. LE BOUCHER.

Etude de M<sup>e</sup> Lucien LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**ADJUDICATION de FONDS de COMMERCE**  
publié en conformité de l'Ordonnance Souveraine  
du 23 juin 1907

(Première insertion)

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé en suite de saisie par M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le 19 août 1909, et déclaration de command reçue par le même notaire le 21 août 1909.

M<sup>me</sup> Marguerite Balbis, sans profession, épouse de M. Alexandre Carlotto, commerçant, avec lequel elle demeure à Monaco, a acquis

Le fonds de commerce de buvette, bar et restaurant dénommé *Bella Roma* et avant *Bar Marseillais* situé à Monaco, quartier de Monte Carlo, avenue Saint-Laurent, villa Marcel

Ce fonds saisi sur la tête de M<sup>me</sup> Louise Piatti, commerçante, épouse de M. Joseph Giacheri; M<sup>lle</sup> Adalalde Pesce, demeurant tous à Monaco; et M. Ascenzo Fornari, ancien cafetier à Monaco.

Avis est donné aux créanciers d'avoir à former opposition sur le prix avant l'expiration d'un délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire soussigné, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 7 septembre 1909.

L. LE BOUCHER.

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

## BAINS DE MER

DE  
LARVOTTO

Ouverts tous les jours  
de 7 heures du matin à 7 h. du soir

LEÇONS DE NATATION  
DOUCHES — MASSAGE

Un Service de Break dessert l'Etablissement  
et part toutes les heures de la place du Casino

## ASSURANCES

CARLÈS et PERUGGIA

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

L'ABELLE (Incendie)

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie

LA FONCIÈRE

La C<sup>ie</sup> Lyonnaise  
d'Assurances maritimes réunies

C<sup>ie</sup> d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature. — Assurances maritimes; transports-valeurs.

Polices collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs, assur. des pompiers. Polices spéc. individuelles contre accidents de toute nature.

Assurances vélocipédique et de chasse. Assur. contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier. Assur. des accid. causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécan.

LLOYD NÉERLANDAIS

la plus ancienne des Compagnies  
d'Assurances contre le Vol.

Assurances contre le vol avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs. Contre le vol, pré-cédé ou suivi d'assassinat ou de tentative d'assassinat.

Assurances des vias, châteaux, banques, marchandises en magasin, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes, églises, musées, objets mobiliers de toute nature, bijoux, etc. Assurances des bijoutiers, horlogers et négociants en matières précieuses.

Assurances contre les détournements et malversations

Agent pour la Principauté de Monaco :

J.-B. FARAUT, 4, rue des Açores (jardin de Millo).

## AMEUBLEMENTS & TENTURES

EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest  
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

## HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE DE TERRAINS DANS DE BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare

MONACO-CONDAMINE

Le Livret-Chaix Continental renferme les services de toute l'Europe et un Guide sommaire indiquant les curiosités à voir dans les principales villes :

1<sup>er</sup> vol. — Services français, avec huit cartes des différents réseaux. Prix : 2 francs.

2<sup>e</sup> vol. — Services franco-internationaux et étrangers, avec neuf cartes des pays d'Europe et une carte des principales relations internationales. Prix : 2 francs.

Livret spécial pour la Suisse. Prix : 0 fr. 50.

Livret spécial pour le réseau du Midi, l'Espagne et le Portugal. Prix : 0 fr. 50.

Se trouvent dans toutes les gares, et à la LIBRAIRIE CHAIX, rue Bergère, 20, Paris.

Nettoyage à Sec et Apprêt soignés de tout vêtement.  
Blanchissage hygiénique  
de flanelles, couvertures, etc. Frisure de plumes et boas. Gants depuis 0 fr. 25  
Dentelles remises à neuf.

**TEINTURERIE**  
DE PARIS - A. CRÉMIEUX

Usine à Beausoleil. — Magasin :  
villa Paola, 25, boulevard du Nord Monte Carlo

**LE MONITEUR**  
**DE LA MODE**  
paraissant tous les Samedis  
**20 PAGES** GRAND  
FORMAT  
LE PLUS ANCIEN ET LE PLUS ARTISTIQUE  
DES JOURNAUX DE MODES  
CONTIENT :  
PLUS DE MODELES NOUVEAUX  
PLUS DE TRAVAUX À L'AIGUILLE  
PLUS DE LITTÉRATURE  
PLUS DE RECETTES DE CUISINE  
PLUS DE RENSEIGNEMENTS  
QU'AUCUN AUTRE  
3 MOIS : 4 francs — UN AN : 14 francs  
EDITION 2 : contenant une Gravure colorée et  
un Patron découpé dans les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> N<sup>os</sup>.  
3 MOIS : 8 fr. 50 — UN AN : 28 francs  
ABEL GOUBAUD, Éditeur, 3, r. du 4-Septembre

## Compagnie d'Assurance LA ZURICH

JULES CROVETTO, directeur  
pour la Principauté de Monaco

8, AVENUE DE LA GARE, MONACO

## LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur :  
Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine  
et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

BULLETIN  
DES

## OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, 1<sup>er</sup> février 1909.  
Une Action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle  
des Etrangers à Monaco : Numéro 46941.

Exploit de M<sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, 1<sup>er</sup> février 1909.  
Une Action ancienne de la Société Industrielle et Artistique de  
Monaco : Numéro 19.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, 26 mai 1909.  
Une Obligation entière de la Société des Bains de Mer et du  
Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 131684.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, 1<sup>er</sup> juillet 1909.  
Une Action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle  
des Etrangers à Monaco : Numéro 28787.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, 20 juillet 1909.  
Deux Actions au porteur de la Société anonyme de l'Hôtel de  
Paris à Monte Carlo : Numéros 7821 et 10549.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Obligations de la Société des Bains de Mer et du Cercle  
des Etrangers à Monaco :

Nos 16580, 16581, 16582, 16583, 22717, 35904, 41364,  
41500, 65876, 65877, 65878, 66633, 66634, 66635,  
66636, 66637, 66638, 66639, 70309, 70310.

Imprimerie de Monaco — 1909